



L'accès aux cols règlementation de la circulation

RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Des interdictions de circulation peuvent être mises en place dans les cols et rampes du District des Alpes du Sud lorsque les conditions hivernales se révèlent incompatibles avec le maintien d'une circulation normale.

Ces restrictions concernent les véhicules affectés au transport de marchandises et sont les suivantes :

DEPARTEMENT	ROUTE	LIEU	INTERDICTIONS DE CIRCULER S'APPLIQUANT AUX
ISERE 38	RN 85	RAMPE DE LAFFREY	→ Véhicules marchandise PTAC > 7,5 t
	RN 85	RAMPE DE PONT HAUT / CHARLAIX	
HAUTES-ALPES 05	RN 85	RAMPE DU MOTTY	→ Véhicules marchandise PTAC > 26 t → Véhicules marchandise avec remorque et semi remorque → Véhicules marchandise PTAC > 7,5 t
	RN 85	COL BAYARD	
	RN 94	RAMPE DE L'ARGENTIERE	
	RN 94	COL DU MONTGENEVRE	
ALPES-DE-HAUTE PROVENCE 04	RN 85	COL DE L'ORME	→ Véhicules marchandise PTAC > 3,5 t
	RN 202	COL DES ROBINES	
	RN 202	COL DE TOUTES AURES	

PRESCRIPTIONS

Sur ces sections de route, les équipements spéciaux sont obligatoires en cas de présence de neige sur la chaussée. Les véhicules de PTAC > 3,5 t doivent être équipés de dispositifs antidérapants amovibles. Les pneus neige sont admis pour les véhicules de PTAC < 3,5 t ainsi que pour les véhicules de transport en commun de personnes.

CIRCULER EN HIVER sur le réseau de la DIR Méditerranée

